

DISCIPLINE	Montant de la cotisation	
	Nocéens	Hors Commune
1h de cours / Semaine		
	190€	210€
	170€	190€
<p style="text-align: center;">1^{ère} cotisation* Cotisation Supplémentaire**</p> <p style="text-align: center;"><i>Les inscriptions sont faites en début d'année sur un cours fixe (préciser lequel sur cette fiche – voir Planning 2018-2019)</i></p>		
<p>LES COURS DE YOGA SE DEROULENT AU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES (44 avenue des Fauvettes – NP)</p>		

*Frais d'adhésion inclus

** Frais d'adhésion inclus, valable pour un même foyer fiscal

La 1^{ère} cotisation étant la cotisation la plus élevée dans un même foyer fiscal, toutes les autres cotisations d'un même foyer fiscal sont des cotisations supplémentaires.

REGLEMENT INTERIEUR

- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Le participant ou le représentant légal est responsable des dégradations commises.
- **Toute année commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne sera effectué, même sur avis médical.**
- Une semaine d'essai est proposée pour les cours de Yoga, Fitness, Zumba, Pilates, Postural Ball. L'inscription devra être remise à l'issue de ces cours.
- Pas de cours pendant la période des vacances scolaires et jours fériés.
- Le montant de la cotisation ne tient pas compte du prix de la tenue de danse ou sportive.
- Les enfants ou amis ne sont pas admis dans la salle pendant le déroulement des cours, sauf sur autorisation du professeur.
- **Toute inscription incomplète ne sera pas validée (voir pièces à fournir au dos).**
- Les horaires des cours de danse et le descriptif des cours de GV sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscrits.

Signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé » :

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et les décrets du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 ont instauré un nouveau régime pour l'encadrement médical de la pratique d'une activité sportive.

Pour rappel : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est désormais exigé que tous les 3 ans. A charge pour le sportif de remplir dans cet intervalle de 3 ans un questionnaire de santé et d'attester, à cette occasion, auprès de son club, qu'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il dit avoir répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical.

Si vous avez remis à l'association un certificat en 2017, un auto-questionnaire vous sera remis à part de ce document.

(Cochez la case qui correspond à votre situation)

Vous avez répondu NON à toutes les questions

(Pas de certificat médical à fournir)

Je soussigné _____ agissant en tant que participant ou responsable légal de l'enfant _____ atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions

Vous avez un Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui le questionnaire renseigné.



ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE

44 - rue André Malraux - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Site internet : www.associationdesfamilles.fr

✉ : contact@associationdesfamilles.fr ☎ : 07 68 81 65 38

Membre de la Fédération
Française
d'Education Physique et
de Gymnastique
Volontaire